**Réunion du Conseil Municipal du 17 juin 2013**

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de Conseillers :En exercice 15Présents 11Votants 14A compter de 20h35En exercice 15Présents 12Votants 15 | L’an deux mille treize le 17 juin à 19h00le Conseil Municipal de la Commune d’**Eyjeaux**dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaireà la Mairie, sous la présidence de Monsieur PICHERIT Gérard, MaireDate de la convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2013Présents**: MM. PICHERIT, BLANCHETON, Mme BOYER, MM.MALLEFOND, FAURE(à compter de 20h35) SARRE, DUSSARTRE, Mmes RIBIERE, GAILLARD, LALET, COUDERT, DEPIERRE** **Absents excusés : Mme ANDRE, MM FAURE(arrivée à 20h35) , BONNAT, NOUHAUD**  **Pouvoirs : Mme ANDRE à Mme BOYER, M.BONNAT à M.BLANCHETON, M.NOUHAUD à M.DUSSARTRE** Secrétaire de séance : Mme RIBIERE |

* **Délibération n° 2013-015 : Dénomination des voies communales**

M. le Maire rappelle qu’il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois

à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d’identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le projet de dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments, élaboré par la commission communale afférente, est présenté au Conseil Municipal. M. le Maire précise que les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal, considérant l’intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques,

* **DECIDE** de procéder à la dénomination des voies communales,
* **ADOPTE** les dénominations répertoriées dans l’état annexé à la Présente
* **ACCEPTE** l’état joint à la présente délibération définissant les rues de la Commune d’Eyjeaux au vu des plans affichés en mairie
* **ACCEPTE** le système de numérotation métrique retenu pour chaque bâtiment
* **DECIDE** que les rues seront numérotées un côté pair, un côté impair ;
* **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget ;
* **MANDATE** Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir
* **Délibération n° 2013-016 : Dénomination des habitants de la commune d’Eyjeaux**

M. le Maire rappelle au Conseil que les habitants d’Eyjeaux n’ont aujourd’hui pas de nom officiel et présente au Conseil l’exposé suivant :

«  L’histoire la plus ancienne de notre commune nomme les lieux Esgallum, nom romain ou gallo romain qui fait, en règle générale, référence à un ancien propriétaire des lieux.

Très peu d’éléments sont connus sur la vie de ce territoire jusqu’au 7ème siècle où nous avons connaissance certaine de la présence d’un atelier monétaire sur notre Commune car on connait une monnaie d’or portant le nom de notre localité. On y lit d’un coté EGALO et de l’autre SEVOLO MONE. C’est un tiers de sou d’or daté du deuxième tiers du VIIème Siècle.

Sur cette fameuse pièce d’or, le nom de notre commune est donc devenu EGALO. C’est sur cette dénomination que je propose de baser notre nom d’Habitants d’Eyjeaux : Les Egaliennes et les Egaliens »

Après délibération, à l’unanimité, le Conseil Municipal adopte l la proposition de M le Maire et décide que les habitants d’Eyjeaux se nommeront les Egaliennes et les Egaliens.

* **Délibération n°2013-017 : Modification des tarifs communaux**

 Suite à une proposition de la commission des finances, M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la modification, au 1er septembre 2013, des tarifs suivants :

**Hausse de 5%**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **garderie** | Montant actuel | Proposition au 01.09.13 |
| Forfait mensuel | 28.00€ | 29.50€ |
| Garderie occasionnelle (matin ou soir) | 2.00€ |  2.10€ |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Cantine**  | Montant actuel | Proposition au 01.09.13 |
| Forfait mensuel | 29.50€ | 31.50€ |
| Repas occasionnel  | 4.20€ | 4.40€ |
| Repas emploi aidé | 2.10€ | 2.20€ |

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal adopte les nouveaux tarifs proposés, applicables au 1er septembre 2013.

* **Délibération n° 2013-018 : Recrutement dans le cadre du dispositif «  emplois avenirs »**

M. le Maire propose au Conseil de recruter, à compter du 29 aout 2013(en raison d’une formation « animation » organisée à la Mairie du 29 au 30 août) , 2 agents à temps complet par le biais du dispositif « emploi » avenir, pour une période d’une année, renouvelable 2 fois. Ces agents seront affectés à l’école et au secrétariat de Mairie

M. le Maire présente succinctement le dispositif « emploi avenir »

* Contrat aidé, à temps complet, d’une durée de 3 ans (par le biais de contrats d’une année renouvelable) pour les personnes âgées de moins de 26 ans remplissant certaines conditions-engagement de la commune pour une formation et un accompagnement vers l’emploi
* Impact financier :

 ***Charges :***

 Rémunération  brute= SMIC à temps complet soit 1 430€

 Charges patronales 13.20% : 189€

 Coût total employeur : 1 619€

 ***Recettes*** :

 Aide de l’Etat : 75% du brut= 1070€

Aide éventuelle du Conseil général : 12.5% du brut= 178€

Cout net sans aide Conseil Général: 549€

Cout net avec aide Conseil Général : 371€

M le Maire précise que les crédits budgétaires suffisants sont inscrits au budget primitif 2013, chapitre 012

Après délibération, à l’unanimité, le Conseil Municipal approuve le recrutement de 2 personnes sous contrat avenir à compter du 29 août prochain.

* **Délibération n°2013-019 : Mise en place d’une activité « gymnastique enfantine »**

M. le Maire informe le Conseil qu’il a été contacté par une animatrice de l’association  «entente gymnique du val de Vienne » pour mettre en place à compter de la rentrée scolaire 2013 une activité « gymnastique enfantine » destinée aux enfants de 4 à 9 ans.

Cette activité se déroule par groupe de 10 à 15 enfants répartis en fonction des âges pour des séances de 3 quarts d’heure à 1heure.

Si le Conseil en est d’accord il faudrait déterminer un « créneau  » d’utilisation de la salle polyvalente

de 16h15 à 19h30 le jeudi pour 3 groupes et accorder une subvention à l’association organisatrice d’un montant de 160 euros.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise en place de cette activité à compter de la rentrée scolaire 2013, décide d’attribuer une subvention d’un montant de 160€ à l’association « «entente gymnique du val de Vienne »et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013, article 6574.

* **Evolution de la participation communale pour l’apprentissage de la musique**

M le Maire rappelle que par délibérations en date du 8 mars 2012 le Conseil a décidé d’accorder une aide aux familles dont les enfants fréquentent une école de musique.

Rappel des modalités d’attribution de l’aide :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Tranche de revenus  | Aide accordée 1er enfant | Aide accordée 2ème enfant | Aide accordée 3ème enfant et plus |  |
| 0 à 7 500€  | 10€par mois  | 15€ par mois | 20€ | plafonnés à 10 mois et versés annuellement sur présentation d’un justificatif |
| 7 500 à 8 500€ | 8€ par mois | 12€ par mois | 16€ |
| 8 500 à 9 600€ | 6€ par mois  | 9€ par mois | 12€ |
| 9 600-10 800€ | 4€ par mois  | 6€ par mois  | 8€ |

Monsieur le Maire informe le Conseil que les tarifs des écoles de musique risquent d’augmenter considérablement les prochaines années (Exemple - école de Saint Paul : 450€ aujourd’hui, 600€en 2014, 900€ en 2015)

 Le Conseil prend connaissance de ces informations et M le Maire propose de se renseigner sur les tarifs auprès des autres écoles de musique avant de proposer une éventuelle réévaluation des aides .

* **Transport des collégiens à compter de la rentrée scolaire 2013-2014**

M. le Maire informe le Conseil que la commune n’assurera plus le transport des élèves vers le collège de Pierre Buffière à compter de la rentrée prochaine :

En effet, il a été demandé au Conseil Général s’il était possible d’assurer ce transport seulement les lundi mardi jeudi et vendredi et cela s’avère impossible. En raison de la nouvelle organisation du temps scolaire et des horaires de l’école le mercredi (9h12h) nous ne pouvons donc plus continuer ce service.

Par ailleurs la participation financière du Conseil Général était relativement faible mais si un partenariat était à nouveau possible pour les années prochaines la rémunération du service pourrait être revue à la hausse.

Le Conseil prend note de ces informations

* + **Questions diverses**

Arrivée de M.FAURE à 20H35

* **Délibération n° 2013-020 : subvention exceptionnelle pour l’association Contre Temps Danse**

M. le Maire fait part au Conseil d’une demande de subvention exceptionnelle émanant de l’association Contre Temps Danse pour l’acquisition d’un lino destiné à recouvrir la scène pour le spectacle de fin d’année.

Au vu de la facture présentée, Monsieur le Maire propose d’accorder la somme de 200.00€ à cette association.

Après délibération, à l’unanimité le Conseil Municipal accepte la proposition de M. le Maire et précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2013, article 6574.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55